



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-202

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

- 73-2020-10-13-007 - AP 2020-0945 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée à M. Hervé BRUNELLOT, Ingénieur en chefs des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie. (3 pages) Page 3
- 73-2020-10-13-006 - AP 2020-946 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre du volet régional de Programme de développement rural hexagonal pour la période de programmation 2007-2013 à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (4 pages) Page 7
- 73-2020-10-09-006 - AP DRHM-BBL 2020-21 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel BLANCHARD administrateur général des finances publiques directeur départemental des finances publiques de la Savoie. (2 pages) Page 12
- 73-2020-10-09-005 - AP DRHM-BBL 2020-22 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie. (7 pages) Page 15
- 73-2020-10-13-008 - AP DRHM-BBL 2020-24 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry DELORME, directeur départemental des territoires de la Savoie par intérim. (4 pages) Page 23

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-13-007

AP 2020-0945 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée à M. Hervé BRUNELOT, Ingénieur en chefs des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Bureau : SG/AJ

**Arrêté préfectoral n°2020-0945
portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée
à
M. Hervé BRUNELLOT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
directeur départemental des territoires de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L213.7 et R213.14 ;
- Vu** le code des marchés publics et les textes subséquents ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Savoie ;
- Vu** le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité de différents ministères ;
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité général de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018, portant nomination de M. Hervé Brunelot, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Hervé Brunelot, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

- mission écologie, développement et aménagement durables – programme 181-10 - prévention des risques naturels et hydrauliques-bassin.

Article 2 – Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics ;

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 - Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 4 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités. M. Hervé Brunelot ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à ma connaissance.

Article 5 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 6 – L'arrêté préfectoral n° 2018-308 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée à M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires de la Savoie, est abrogé.

Article 7 – Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 13 octobre 2020

Le Préfet,

Signé

Pascal BOLOT

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-10-13-006

AP 2020-946 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre du volet régional de Programme de développement rural hexagonal pour la période de programmation 2007-2013 à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Bureau : SG/AJ

Arrêté préfectoral n° 2020-946

**portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
dans le cadre du volet régional de Programme de développement rural hexagonal
pour la période de programmation 2007-2013**

**à M. Hervé BRUNELLOT,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires de la Savoie,**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;

Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2. 372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;

Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° 2018-380 du 5 novembre 2018, de M. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de Préfet de la Savoie et le procès-verbal d'installation du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018, portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1310, du 5 novembre 2018, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre du volet régional de Programme de développement rural hexagonal pour la période de programmation 2007-2013 à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires de la Savoie pour les arrêtés ou les conventions attributives de subvention de crédits FEADER au titre du Programme de développement rural hexagonal, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement, et de contrôle des dispositifs ci-après désignés :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique)
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie, d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;

- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
 - 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
 - 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
 - 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
 - 214 H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
 - 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
 - 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
 - 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
 - 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
 - 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
 - 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
 - 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
 - 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
 - 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires du département de la Savoie) ;
 - 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
 - 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
 - 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
 - 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
 - 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
 - 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
 - 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;
 - 411,412 et 413 : Approche Leader ;
 - 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
 - 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;
- Article 2 :** Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues
- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat.

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 euros.

Article 3 : M. Hervé Brunelot, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

M. Hervé Brunelot ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à la connaissance du préfet.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2018-1310, du 5 novembre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits PDRH pour la période de programmation 2007-2013, à M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires de la Savoie, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 13 octobre 2020

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-09-006

AP DRHM-BBL 2020-21 portant délégation de signature
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à M.
Jean-Michel BLANCHARD administrateur général des
finances publiques directeur départemental des finances
publiques de la Savoie.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° DRHM-BBL 2020-21
portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur
à M. Jean-Michel BLANCHARD
administrateur général des finances publiques
directeur départemental des finances publiques de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2018 portant nomination de M. Philippe CARRON en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CARRON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 9 octobre 2020

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-09-005

AP DRHM-BBL 2020-22 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° DRHM/BBL 2020-22
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
de la préfecture de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette PART, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1er est exercée par :

- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet
- M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d'Albertville
- M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1er est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet, pour les programmes :
216 - FIPD
216 - contentieux
354 - Administration territoriale de l'État
- M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d'Albertville, pour les programmes :
216 - contentieux
354 - Administration territoriale de l'État
- M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
216 - contentieux
354- Administration territoriale de l'État

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

1. Prescripteurs valideurs :

- M. David PUPPATO, directeur des sécurités
- Mme Catherine DUFRENE, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale -BSIDSN
- Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe à la cheffe du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN
- Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services :

- M. Patrice POËNCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Nadia EBEBEDEN, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Prescripteurs pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC
- M. Tanguy BEAUGENDRE
- M. Sylvain KOPACZEWSKI

Prescripteurs valideurs pour le service départemental d'action sociale – SDAS :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS
- Mme Patricia ROUBY

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

M. Adrian POINTON est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Isabelle TURA.

Mme Christine PAULICE, intendante, est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC, dans le cadre des centres de coûts qu'elle gère : résidences du préfet, de la secrétaire générale et de la directrice de cabinet.

B - Service interministériel de la communication

Mme Claire BRIANÇON-MARJOLLET est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

C - Sous-préfecture d'Albertville

Mme Marie-José BOE est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

M. Mickaël MAHIEUX est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

E – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET,
- M. Tristan MANIGLIER, Mme Julie CUGNOLIO et Monsieur Xavier COULOMB pour les dépenses relevant du BBL,
- Mme Ariane TOURSEL et Mme Elisabeth JACQUIER-BRET, pour les dépenses relevant du BRHF,

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, pour les dépenses relevant du SDAS.

F - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication - SIDSIC

M. Jacques MADELON et M. Emmanuel BELUZE sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC.

G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Rémy MENASSI, directeur de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du bureau de l'immigration,
- Mme Dominique VAVRIL, chef du bureau de la réglementation générale et des titres

H – Service de la coordination des politiques publiques – SCPP

M. Denis REVEL est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 2 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Isabelle DUPASQUIER, chef du PCIT.

I. Direction des sécurités - DS

M. David PUPPATO est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Benjamin PEYROT, chef du SIDPC.

Article 7 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** délégation de signature est donnée, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achats, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14, à :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Nadia EBEBEDEN, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BBL

Article 8 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS
- Mme Patricia ROUBY, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS

Article 9 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur

service, pour les demandes d'achat la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

Prescripteurs valideurs :

- M. Adrian POINTON, chef du bureau du Cabinet
- Mme Isabelle TURA, adjointe au chef du bureau du Cabinet

B - Sous-préfecture d'Albertville

1. Prescripteurs valideurs :

- Mme Marie-José BOE, secrétaire générale
- Mme Patricia COLLOMB

2. Prescripteur :

- Mme Véronique GILLOT

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1. Prescripteur valideur :

- M. Mickaël MAHIEUX, secrétaire général

2. Prescripteur :

- Mme Elsa BOURGEOIS

D – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Prescripteurs valideurs :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Nadia EBEBEDEN, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité – DCL

Prescripteurs valideurs :

- M. Rémy MENASSI, directeur de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du BI
- Mme Dominique VAVRIL, chef du BRGT
- Mme Isabelle EXERTIER, BI
- Mme Vanda BERTHIER, BI
- Mme Yolande CLARET, BI
- Mme Marie-Noëlle MASSON, DCL

F – Direction des sécurités :

1. Prescripteurs valideurs :

- M. David PUPPATO, directeur de la direction des sécurités
- Mme Catherine DUFRENE, chef du BSIDSN
- Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe au chef du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN
- Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

Article 10 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **303 - immigration et asile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Rémy MENASSI directeur de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du BI
- Mme Monique PERNET-SOLLIET, BI
- Mme Joëlle HANIN, BI
- Mme Muriel MADINIER, BI
- M. Lucas ARNAUD, BI

Article 11 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS
- Mme Patricia ROUBY, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS

Article 12 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Nadia EBEBEDEN, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Article 13 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **349 -fonds pour la transformation de l'action publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Nadia EBEBEDEN, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BBL

Article 14 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 13 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 15 : Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL

Article 16 : Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL

Article 17 : L'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature aux prescripteurs en matière d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 18 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 9 octobre 2020

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-13-008

AP DRHM-BBL 2020-24 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Thierry DELORME, directeur départemental des territoires de la Savoie par intérim.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° DRHM-BBL 2020-24
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses à
M. Thierry DELORME
Directeur départemental des territoires de la Savoie par intérim**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2018, portant nomination de M. Thierry Delorme, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, à compter du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020, portant nomination de M. Thierry Delorme en tant que directeur départemental des territoires par intérim de la DDT de la Savoie à compter du 10 septembre 2020 ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DELORME, directeur départemental des territoires de la Savoie par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes relevant des missions et programmes suivants :

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
Écologie, développement et aménagement durables	Infrastructures et services de transports	203	Infrastructures et transports	National
			Infrastructures et transports	Régional
	Sécurité et circulation routières	207	Sécurité et circulation routières	National
			Sécurité et circulation routières	Régional
	Prévention des risques	181	Risques	Hors 181-10
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	Politiques de développement durable	National
			Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	Urbanisme, aménagement et sites	National
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité			Régional	
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Études centrales et soutien aux services	National
			Contentieux, accession à la propriété et ANAH	National
			Intervention des SD dans l'habitat	Régional
	Aide à l'accès au logement	109	Aides personnelles au logement	Central
			ADIL et autres associations	Central

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
	Politique de la ville	147	Équité sociale et territoriale (investissements)	Régional
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières	149	Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux, protection et surveillance de la forêt	Régional
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	National
Administration générale et territoriale de l'État	Administration territoriale de l'État	354	Administration territoriale de l'État	Régional
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des programmes :
 - 354 – Administration territoriale de l'État
 - 723 – Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État
- la signature de conventions de partenariats financiers,
- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses,

- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint Jean de Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry DELORME, directeur départemental des territoires de la Savoie par intérim peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Thierry DELORME ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à la connaissance du préfet.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6 : L'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, est abrogé.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Savoie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 13 octobre 2020

Le Préfet

Signé

Pascal BOLOT